

REGLEMENT INTERIEUR

Camping les Chalets du Lac Belcaire

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire, son représentant ou le personnel de la réception. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Les caravanes double-essieux ne sont pas autorisées sur le camping. Les emplacements et les hébergements locatifs ne peuvent être occupés en principe qu'à partir de 15h30.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identités. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas acceptés sur le camping sauf s'ils disposent d'une autorisation parentale écrite et signée.

Les usagers du terrain de camping doivent se soumettre aux contrôles d'appartenance à l'établissement et faciliter la tâche du personnel chargé de mission.

En application des articles R814-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire ou son représentant est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel ;
- 5° Le numéro de téléphone mobile et l'adresse électronique ;
- 6° La date d'arrivée au sein de l'établissement et la date de départ prévue.

Les données relatives aux enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui les accompagne.

Les fiches établies en application de l'article R. 814-1 doivent être conservées pendant une durée de six mois et remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie.

INSTALLATION

L'hébergement de plein air (la tente, la caravane, la voiture ou le camping-car) et tout le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les numéros d'emplacement et de locatifs indiqués sur les différents documents (bon de réservation, bon de séjour, etc.) sont donnés à titre indicatif. Le gestionnaire ou son représentant se réserve la possibilité d'en modifier l'affectation à l'arrivée du client.

Les demandes particulières (emplacement ombragé, ...) devront être spécifiées par le client lors de la réservation. La Direction ne peut en aucun cas garantir que l'emplacement ou le locatif sollicité par le campeur lui sera attribué.

Le client accepte l'emplacement ou l'hébergement locatif en l'état (arbres, plantations, végétations...).

Une seule installation (tente, caravane ou camping-car) est autorisée par emplacement sauf autorisation expresse du gestionnaire pour les tentes. Le nombre de personnes par emplacement est de maximum 6 (six).

Les groupes de plus de 6 personnes, quel qu'en soit le nombre d'emplacement, ne sont admis à séjourner sur le terrain de camping qu'après autorisation préalable du gestionnaire ou de son représentant.

Le campeur autorise le camping à effectuer tous travaux de maintenance nécessaires (intérieur-extérieur) ou de changement de bouteille de gaz, même en son absence.

Il est interdit d'installer des tentes sur les emplacements chalet ou bungalow sauf accord de la direction.

RECEPTION

Les horaires de la réception sont affichés à l'entrée du terrain de camping.

On trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, diverses adresses qui pourraient s'avérer utiles et une trousse de premiers soins. Un système de collecte des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en compte que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

MODALITES DE DEPART

Les redevances sont payées à la réception suivant les tarifs affichés. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les clients sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour et rendre les objets prêtés.

En raison du grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, il est possible que le camping ne puisse procéder à la vérification des hébergements locatifs en présence du client, mais cet état des lieux sera de toute façon effectué avant la prise de possession par le client suivant.

Les hébergements locatifs doivent être libérés avant 10 h le jour du départ, et les emplacements doivent être libérés avant 11h le jour du départ. Toute libération ou utilisations des installations après ces horaires entraînera la facturation d'une nuitée supplémentaire.

L'emplacement ou l'hébergement locatif doit être libéré et remis en état initial à la fin du séjour.

BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

VISITEURS

Tout visiteur est prié de se présenter à la réception avant d'entrer dans l'enceinte du camping.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain. Les voitures et les animaux des visiteurs sont interdits dans le camp.

ANIMAUX

Seul les chiens de catégorie 3 et les chats sont autorisés à pénétrer et à résider sur le terrain de camping.

Les animaux ne doivent jamais être en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Les certificats de vaccination des animaux devront obligatoirement être présentés avant l'entrée sur le terrain. Les propriétaires devront accepter tout contrôle effectué par les services vétérinaires. Les propriétaires sont responsables de leur animal et devront ramasser les déjections de celui-ci. Un seul animal est autorisé dans les locations.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximum de 10 km/heure. Les conditions générales du code de la route s'appliquent à tous les véhicules sur l'ensemble du camping.

Il est strictement interdit de recharger électriquement son véhicule hors de la zone et des bornes dédiées à cet effet.

La circulation est interdite entre 22H00 et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Pour cela, les campeurs devront acquitter le montant prévu pour l'admission de leur véhicule à l'intérieur du terrain de camping. Ce droit de circulation sera autorisé par la délivrance d'un code pour la barrière d'entrée et de sortie en dehors des informations stipulées ci-dessus. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le stationnement s'effectue sur l'emplacement loué. Le stationnement sur d'autres emplacements, même non occupés, est strictement interdit.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Les hébergements locatifs sont non-fumeurs.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, après avoir été emballés, doivent être déposées dans les poubelles. Aucun déchet ni sac poubelle ne pourra être laissé sur les terrasses des hébergements locatifs.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. L'étendage est toléré en journée à proximité des installations du client, sur son emplacement, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Pour des raisons de sécurité, les fils à linge ne doivent pas être accrocher entre les arbres et doivent impérativement être enlevés durant la nuit.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il est interdit de construire des clôtures et d'entreposer des objets usagés.

Seul l'usage de matériel et de mobilier spécialisés pour le camping est autorisé. Ces équipements doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et de présentation. L'usage de bâches de protection (type bâches plastiques) est formellement interdite.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

SECURITE ET RESPONSABILITES

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont strictement interdits sur le camping. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

Chaque structure d'hébergement (habitation légère de loisirs, résidence mobile de loisirs, caravane, etc) doit être équipée au minimum d'un extincteur de 2 kg approprié aux risques, facilement accessible, repérable et vérifié tous les ans par un technicien compétent, ainsi que d'un détecteur autonome avertisseur de fumée.

Bouteille de gaz

En ce qui concerne les bouteilles de gaz, afin de prévenir tout risque d'explosion, sont autorisées au maximum :

- Dans les tentes : 2 bouteilles de gaz de 3 Kg
- Pour les caravanes, les résidences mobiles et les habitations légères de loisirs : 2 bouteilles de gaz de 13 Kg.

Vol

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre toutes les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Assurance

L'utilisateur doit être assuré pour sa responsabilité civile et celle de sa famille. Il garde la responsabilité de son installation et de son matériel.

Responsabilités

Le gestionnaire du camping décline toute responsabilité pour les dommages subis (dégâts dus aux chutes de branches, de neige, d'intempéries, de catastrophes naturelles, en cas de vol par effraction, bris glace, etc.) par les campeurs-caravaniers. Il est de leur devoir de souscrire une assurance pour leur installation/matériel, les garantissant en particulier en matière de responsabilité civile.

Le camping ne saura être responsable des cas fortuits de force majeure ou de nuisance venant perturber, interrompre, ou empêcher le séjour.

Les informations contenues dans la brochure ou sur le site internet, les photos de présentation, les qualificatifs, les activités, les loisirs, les services et les dates de fonctionnement sont données à titre purement indicatif et

ne sont pas contractuelles. Des installations ou des équipements peuvent ne pas être mis en place. Il peut advenir que certaines activités et installations proposées par le camping et indiquées dans le descriptif soient supprimées notamment pour des raisons climatiques ou en cas de force majeure, ou ne pas fonctionner en avant ou arrière-saison. Dans de tels cas, la responsabilité du camping ne saurait être engagée.

Le client reconnaît expressément que le camping ne pourra être tenu responsable du fait de la communication par ses partenaires ou par tout tiers d'informations fausses.

JEUX

L'accès aux différentes installations collectives, aire de jeux, piscine, ... se fait sous l'entière responsabilité des usagers. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont l'entière responsabilité.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'endroit indiqué. Cette prestation est payante et n'est valable que pendant la période d'ouverture du camping. La direction décline toute responsabilité en cas de dégradation sur les biens laissés en garage mort.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, au bureau d'accueil et disponible sur le site internet officiel. Il est remis au client à sa demande.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Toute infraction au présent règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Nous vous souhaitons un agréable séjour parmi nous.